

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 14  
présents 10  
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le vingt-sept Mai, à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17.05.2024  
Affichée le : 17.05.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN  
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes ALBERT – BOULLOY et POINTE-GEOFFROID

Monsieur CHARLES a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSEES : Mmes PLANCHARD – SAQUET et SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Après avoir pris connaissance :

- Du rapport d'analyse des offres initiales et du rapport complémentaire de la commission de délégation de service public,
- Du rapport du Maire présentant l'offre qui lui paraît la plus apte à assurer le service de l'assainissement dans les meilleurs conditions techniques et financières pour les 9 années et demi à venir.

Au terme de la procédure définie par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

1. D'approuver le choix de la société Veolia Eau pour la délégation de service public d'assainissement collectif,
2. D'approuver le projet de contrat à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024 proposant un tarif de 30,00 € HT en part fixe et de 1,15 € HT/m3 en part proportionnelle, ainsi que ses annexes notamment le compte prévisionnel d'exploitation, le programme de renouvellement.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble des propositions ci-dessus faites par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de service public d'assainissement collectif.

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Fait à TORTERON, le 27 Mai 2024

Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Diffusion sur le site internet de la commune : le 28/05/2024

Au registre sont les signatures

25/2024

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 018-211802657-20240527-25\_2024-DE



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice	14
présents	10
votants	11

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le vingt-sept Mai, à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17.05.2024  
Affichée le : 17.05.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN  
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes ALBERT – BOULLOY et POINTE-GEOFFROID

Monsieur CHARLES a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSEES : Mmes PLANCHARD – SAQUET et SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : VOTE DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT**

Considérant le choix du passage à un prestataire extérieur dans le cadre de la délégation de service public pour le service d'assainissement collectif, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le tarif de la part communale de la taxe d'assainissement,

Considérant qu'il y a lieu d'équilibrer le budget de ce service,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE, à l'unanimité, de porter à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024 à 31,00 € l'abonnement et à 1,00 € HT par m3 d'eau usée le montant de la taxe d'assainissement.

Fait à TORTERON, le 27 Mai 2024

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES

Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 28/05/2024

Au registre sont les signatures

26/2024

Envoyé en préfecture le 28/05/2024  
Reçu en préfecture le 28/05/2024  
Publié le 28/05/2024  
ID : 018-211802657-20240527-26\_2024-DE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 14  
présents 10  
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le vingt-sept Mai, à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17.05.2024  
Affichée le : 17.05.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN  
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes ALBERT – BOULLOY et POINTE-GEOFFROID

Monsieur CHARLES a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSEES : Mmes PLANCHARD – SAQUET et SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU CANAL DE BERRY  
AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE LA GESTION D'UN ITINERAIRE CYCLABLE**

Dans le cadre du projet de construction d'une piste cyclable avec aménagements paysagers sur les berges du Canal de Berry porté par le Syndicat du Canal de Berry.

De tels aménagements obligent la Commune à signer une convention de superposition d'affectation d'une partie du domaine public (Canal de Berry), en vue de la réalisation et de la gestion de l'itinéraire cyclable situé sur les berges du Canal de Berry, avec le Syndicat du Canal de Berry.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention ainsi que des annexes proposées par le Syndicat du Canal de Berry,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention relative à la superposition d'affectations dans le cadre du « Canal de Berry à Vélo »
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention et à réaliser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Fait à TORTERON le 27 Mai 2024

Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Diffusion sur le site internet de la commune : le 28/05/2024

Au registre sont les signatures

27/2024

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 018-211802657-20240527-27\_2024-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice 14

présents 10

votants 11

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le vingt-sept Mai, à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17.05.2024  
Affichée le : 17.05.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN  
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes ALBERT – BOULLOY et POINTE-GEOFFROID

Monsieur CHARLES a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSEES : Mmes PLANCHARD – SAQUET et SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

### OBJET : ACQUISITION D'UN MATERIEL COMMUNAL

Considérant la proposition relative à l'achat d'un tracteur communal de marque ZEN NOH type Double Traction ZL 1501 DT d'un montant de 4 500,00 € par un particulier,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE, à l'unanimité, d'acheter ce matériel en autofinancement pour la somme de 4 500,00 € ;
- DECIDE l'inscription de cette acquisition au Budget Primitif 2024 – Article 215731 – Matériel Roulant pour un montant de 4 500,00 €.

Fait à TORTERON, le 27 Mai 2024

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES

Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 28/05/2024

Au registre sont les signatures

28/2024

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 018-211802657-20240527-28\_2024-DE



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice	14
présents	10
votants	11

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le vingt-sept Mai, à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17.05.2024  
Affichée le : 17.05.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN  
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes ALBERT – BOULLOY et POINTE-GEOFFROID

Monsieur CHARLES a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSEES : Mmes PLANCHARD – SAQUET et SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : ACQUISITION D'UN MATERIEL COMMUNAL**

Considérant le devis quantitatif et estimatif relatif à l'achat d'un broyeur d'un montant de 3 500,00 € HT dressé par l'Etablissement Maréchal,

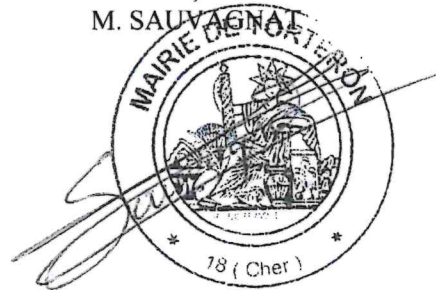
Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE, à l'unanimité, d'acheter ce matériel en autofinancement pour la somme de 3 500,00 € HT ;
- DECIDE l'inscription de cette acquisition au Budget Primitif 2024 – Article 215738 – Autre matériel et outillage de voirie pour un montant de 3 500,00 € HT.

Fait à TORTERON, le 27 Mai 2024

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES

Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 28/05/2024

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 14  
présents 10  
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le vingt-sept Mai, à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17.05.2024  
Affichée le : 17.05.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN  
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes ALBERT – BOULLOY et POINTE-GEOFFROID

Monsieur CHARLES a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSEES : Mmes PLANCHARD – SAQUET et SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : VENTE D'UN MATERIEL COMMUNAL**

Vu les articles L.2122.21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente de matériel appartenant à la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente du matériel suivant :
  - Microtracteur de marque JOHN DEERE modèle X495 pour un montant de 2 000,00 €
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à la vente.

Fait à TORTERON, le 27 Mai 2024

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES



Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 28/05/2024

Au registre sont les signatures

**30/2024**

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 018-211802657-20240527-30\_2024-DE



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 14  
présents 10  
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le vingt-sept Mai, à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17.05.2024  
Affichée le : 17.05.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN  
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes ALBERT – BOULLOY et POINTE-GEOFFROID

Monsieur CHARLES a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSEES : Mmes PLANCHARD – SAQUET et SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : VENTE D'UN MATERIEL COMMUNAL**

Vu les articles L.2122.21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente de matériel appartenant à la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente du matériel suivant :
  - Tracteur de marque CASE immatriculé 7950 TQ 18 pour un montant de 19 000,00 €
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à la vente.

Fait à TORTERON, le 27 Mai 2024

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES

Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 28/05/2024

Au registre sont les signatures

**31/2024**

Envoyé en préfecture le 28/05/2024  
Reçu en préfecture le 28/05/2024  
Publié le 28/05/2024  
ID : 018-211802657-20240527-31\_2024-DE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 14  
présents 10  
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le vingt-sept Mai, à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17.05.2024  
Affichée le : 17.05.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN  
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes ALBERT – BOULLOY et POINTE-GEOFFROID

Monsieur CHARLES a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSEES : Mmes PLANCHARD – SAQUET et SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : VENTE DES ANCIENNES TABLES D'ECOLE**

Vu les articles L.2122.21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente de matériel appartenant à la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente du matériel suivant :
  - Ancienne table d'école (simple) : 20,00 € la table
  - Ancienne table d'école (double) : 40,00 € la table
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la vente.

Fait à TORTERON, le 27 Mai 2024

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES



Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 28/05/2024

Au registre sont les signatures



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 14  
présents 10  
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le vingt-sept Mai, à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17.05.2024  
Affichée le : 17.05.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN  
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes ALBERT – BOULLOY et POINTE-GEOFFROID

Monsieur CHARLES a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSEES : Mmes PLANCHARD – SAQUET et SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire, procède à la révision des tarifs des concessions de terrain dans le cimetière communal.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide de porter à :

- 130 euros (CENT TRENTE EUROS) le prix d'une concession de deux mètres superficiels dans le cimetière communal pour une durée de trente ans.
- 200 euros (DEUX CENT EUROS) le prix d'une concession de deux mètres superficiels dans le cimetière communal pour une durée de cinquante ans.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024.

Fait à TORTERON, le 27 Mai 2024

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES



Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 28/05/2024

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 14  
présents 10  
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le vingt-sept Mai, à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17.05.2024  
Affichée le : 17.05.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN  
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes ALBERT – BOULLOY et POINTE-GEOFFROID

Monsieur CHARLES a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSEES : Mmes PLANCHARD – SAQUET et SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS EN CAVURNES DANS LE  
CIMETIERE COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire, procède à la révision des tarifs des concessions de cavurnes dans le cimetière communal.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide de porter à :

- 595 euros (CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS) le prix d'une concession (caveau inclus) aux dimensions réduites (0,80 x 0,80) dans le cimetière communal pour une durée de trente ans.
- 640 euros (SIX CENT QUARANTE EUROS) le prix d'une concession (caveau inclus) aux dimensions réduites (0,80 x 0,80) dans le cimetière communal pour une durée de cinquante ans.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024.

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES



Fait à TORTERON, le 27 Mai 2024

Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 28/05/2024

Au registre sont les signatures



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

en exercice	14
présents	10
votants	11

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le vingt-sept Mai, à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17.05.2024  
Affichée le : 17.05.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN  
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes ALBERT – BOULLOY et POINTE-GEOFFROID

Monsieur CHARLES a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSEES : Mmes PLANCHARD – SAQUET et SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu du volume de charge de travail incombant au personnel de la cantine, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 12 heures 30 minutes hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement, à compter du 02/09/2024, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 44 semaines allant du 2 Septembre 2024 au 4 Juillet 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de service à la cantine à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures 30 minutes, soit 12,50/35<sup>ème</sup>.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 018-211802657-20240527-34\_2024-DE



La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-1,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

- **Transmis au représentant de l'Etat le : 28/05/2024**
- **Publié le : 28/05/2024**

Fait à TORTERON, le 27 Mai 2024

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES

Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 28/05/2024

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 14  
présents 10  
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le vingt-sept Mai, à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17.05.2024  
Affichée le : 17.05.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN  
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes ALBERT – BOULLOY et POINTE-GEOFFROID

Monsieur CHARLES a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSEES : Mmes PLANCHARD – SAQUET et SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : ACHAT D'UN TERRAIN CADASTRE SECTION C N° 1283**

Considérant la proposition de Mr et Mme GILOT Jacques de vendre une partie de leur parcelle cadastrée initialement n° C 860 à la Commune pour permettre l'accès au Canal de Berry,

Considérant le bornage réalisé le 19 Mars 2024 par le Cabinet ADAGE, la Commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée n° C 1283 d'une superficie totale de 143 m<sup>2</sup> situé « Les Gueffiers » pour l'euro symbolique

Le Conseil Municipal, après délibération,

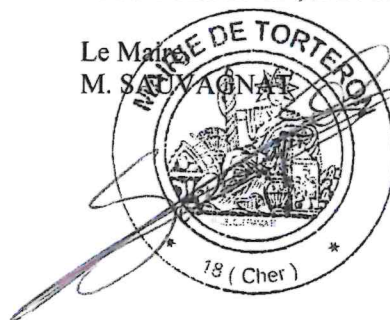
- DECIDE, à l'unanimité, d'acheter le terrain cadastré section C n° 1283 pour 1 euro symbolique.
- AUTORISE le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document et acte utile à la régularisation de l'achat.

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES



Fait à TORTERON, le 27 Mai 2024

Le Maire  
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 28/05/2024

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 14  
présents 10  
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le vingt-sept Mai, à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17.05.2024  
Affichée le : 17.05.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN  
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes ALBERT – BOULLOY et POINTE-GEOFFROID

Monsieur CHARLES a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSEES : Mmes PLANCHARD – SAQUET et SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une nouvelle convention avec la société de restauration collective « Ansamble » située à Bourges a été conclu à compter du 01/01/2024.

Suite à des plaintes sur la qualité des repas, Monsieur le Maire propose de résilier la convention actuelle et de signer une convention de restauration scolaire avec une nouvelle société de restauration collective à liaison froide à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à résilier la convention actuelle ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention avec la nouvelle société ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces conventions.

Fait à TORTERON, le 27 Mai 2024

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES



Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 04/07/2024

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 14  
présents 10  
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le vingt-sept Mai, à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17.05.2024  
Affichée le : 17.05.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN  
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes ALBERT – BOULLOY et POINTE-GEOFFROID

Monsieur CHARLES a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSEES : Mmes PLANCHARD – SAQUET et SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : REVISION DU PRIX DU TICKET DE CANTINE SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire, a procédé à la révision du montant du ticket de cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- FIXE, à l'unanimité, le montant du ticket de cantine scolaire à 4,10 €. Le carnet de 10 tickets sera vendu 41,00 €.

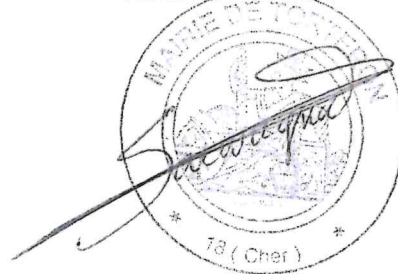
Ce nouveau tarif sera applicable à compter du 01.09.2024 pour la rentrée scolaire 2024-2025 (prix antérieur : 3,50 €).

Fait à TORTERON, le 27 Mai 2024

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES



Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 04/07/2024

Au registre sont les signatures